

République Française
Département de la Nièvre
Mairie de
MESVES- SUR -LOIRE
58400
TEL -FAX : 03 86.69.04.87

ARRETE DU MAIRE
AR2025-0035

Objet : Circulation et stationnement interdits sur la D907 et Chemin des Étiveaux

Le Maire de la commune de Mesves sur Loire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 27 octobre 2025 de la DIR Centre-Est, SREX Moulins/District La Charité/Loire, 30 rue Roland Champenier BP 121 58405 La Charité-sur-Loire, de M. Bruno CHAMARD, Chef de CEI, chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre de l'abattage et l'élagage des arbres, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : Les travaux débuteront le mardi 28 octobre et jusqu'au 7 novembre 2025 en journée. La nuit, la D907 et le Chemin des Étiveaux seront ouverts.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite pour tout véhicule sur la D907 (sauf direction Mouron) et le chemin des Étiveaux, le stationnement sera interdit pour tout véhicule sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4 : Une déviation sera mise en place, organisée et signalée par la DIR Centre-Est. La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

Article 5 : M. Bruno CHARMARD, Chef de CEI, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 27 octobre 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en date du 27 octobre 2025
Le Maire,



Le Maire
Bernard GILLOT





GéoSIEEEN

Koute barrée du 29/10 au 04/11/2022

Travaux abattage et élagage

